

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALDEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

N° 34-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation  
**06/04/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des conventions de stage sont régulièrement signées par la Collectivité. Lorsque le stage est inférieur à deux mois, la Collectivité peut verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Date d'affichage  
**06/04/2023**

La commune souhaite verser aux stagiaires une gratification pour tout stage supérieur ou égal à 14 jours effectifs et inférieur à deux mois. Le montant proposé est de 300 €.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**OBJET**  
**GRATIFICATION STAGIAIRES**

**DECIDE** d'accéder à la proposition du Maire.

—  
**COMMUNE**

**D'INSTITUER** le versement de la gratification de 300 € pour quatorze jours de stage effectif au sein de la commune.

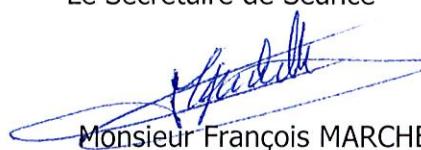
**D'INSCRIRE** les crédits correspondant à la disposition ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télerecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.fr](http://www.calenzana.fr)) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

  
Monsieur François MARCHETTI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le Et de la publication le

  
Le Maire,  
Pierre GUIDONI.

